



RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX PARTICIPANT·E·S AUX INTERVENTIONS D'IN MEN WE TRUST

OBJET & CHAMP D'APPLICATION

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une intervention conduite par IN MEN WE TRUST.

Le règlement décrit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline, la nature et l'échelle des sanctions pouvant être prises vis-à-vis des participant·e·s qui y contreviennent et les garanties procédurales applicables lorsqu'une sanction est envisagée.

Chacun·e·s doit respecter les termes du présent règlement durant toute la durée de l'intervention prévue.

En cas d'intervention dans des locaux extérieurs à IN MEN WE TRUST, s'appliquent également les dispositions du règlement intérieur propre aux activités s'y déroulant.

PRINCIPES GÉNÉRAUX D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige des participant·e·s le respect :

- des prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité sur les lieux de intervention, notamment concernant les mesures de sécurité sanitaire ;
- de toute consigne imposée, soit par la direction d'IN MEN WE TRUST, soit par le responsable de la conduite de l'intervention d'IN MEN WE TRUST, s'agissant notamment de l'usage du matériel mis à disposition.

Chaque participant·e doit ainsi veiller à sa sécurité personnelle et à celle des autres en respectant, en fonction de l'intervention, les consignes générales et particulières en matière d'hygiène et de sécurité.

S'il est constaté un dysfonctionnement du système de sécurité ou un manquement dans l'application des prescriptions ou consignes précitées, les participant·e·s en avertissent immédiatement la ou le responsable de l'intervention.

Le non-respect de ces dispositions expose la personne concernée à des sanctions disciplinaires.

PRINCIPES PARTICULIERS CONCERNANT LES INCENDIES & ACCIDENTS

Les consignes d'incendie et notamment le plan de localisation des extincteurs et des issues de secours sont affichés dans les locaux de l'organisme d'intervention. Les participant·e·s doivent en prendre connaissance.

Tout participant·e témoin d'un début d'incendie doit immédiatement appeler les secours en composant le 18 à partir d'un téléphone fixe ou le 112 à partir d'un téléphone mobile et alerter le représentant de l'organisme d'accueil ou le responsable de la conduite de l'intervention d'IN MEN WE TRUST.

En cas d'alerte, les participant·e·s doivent cesser toute activité et suivre dans le calme les instructions du représentant de l'organisme d'accueil, du responsable de la conduite de l'intervention d'IN MEN WE TRUST ou des services de secours.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX PARTICIPANT·E·S

Le participant·e victime d'un accident - survenu pendant l'intervention ou pendant le temps de trajet entre le lieu de l'intervention et son domicile ou son lieu de travail – ou le témoin de cet accident avertit immédiatement le responsable de la conduite de l'intervention d'IN MEN WE TRUST.

Le responsable de la conduite de l'intervention d'IN MEN WE TRUST entreprend les démarches appropriées en matière de mise en sécurité et soins et informe la personne responsable de la déclaration auprès de la caisse de sécurité sociale compétente.

BOISSONS ALCOOLISÉES ET DROGUES

L'introduction ou la consommation de boissons alcoolisées ou de drogue dans les locaux est formellement interdite.

Il est interdit aux participant·e·s de pénétrer ou de séjourner en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogue dans l'organisme d'intervention.

Il est également formellement interdit de fumer dans les salles d'intervention et plus généralement dans l'enceinte de l'organisme d'intervention.

Les participant·e·s auront accès, lors des pauses, aux postes de distribution de boissons non alcoolisées.

ASSIDUITÉ

Les participant·e·s sont assidu·e·s et réalisent notamment les activités et exercices indiqués par IN MEN WE TRUST, en amont, en cours comme en aval, suivant le déroulé de l'intervention. Elles ou ils adoptent une posture de bonne volonté dans ces activités et exercices. Elles ou ils peuvent cependant se mettre en retrait pour toute raison d'ordre personnel ou professionnel justifiée les empêchant de s'y livrer, en respectant une obligation de discrétion par rapport aux autres participant·e·s.

Les participant·e·s se conforment aux horaires fixés et communiqués au préalable par IN MEN WE TRUST, y compris pour les interventions à distance. Le non-respect de ces horaires peut être sanctionné. Sauf circonstances exceptionnelles ou pauses de commodités, les participant·e·s ne peuvent s'absenter pendant les heures de l'intervention.

En cas d'absence, de retard ou de départ avant l'horaire prévu, les participant·e·s doivent avertir le responsable de la conduite de l'intervention d'IN MEN WE TRUST et s'en justifier. IN MEN WE TRUST en informe le cas échéant immédiatement le client pour lequel l'intervention est conduite.

Tout manquement à l'obligation d'assiduité non justifié par des circonstances particulières constitue une faute passible de sanctions disciplinaires. Lorsque l'intervention s'inscrit dans le cadre d'une prestation de formations professionnelle, la ou le participant·e dont la rémunération est prise en charge par les pouvoirs publics s'expose à une retenue sur sa rémunération de stage proportionnelle à la durée de l'absence.

Les participant·e·s sont tenu·e·s de renseigner la feuille d'émargement au fur et à mesure du déroulement de l'intervention.

Les participant·e·s remettent, dans les meilleurs délais, à IN MEN WE TRUST les documents qu'il doit éventuellement renseigner en tant que prestataire (par exemple : demande de rémunération ou de



RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX PARTICIPANT·E·S

prise en charges des frais liés à l'intervention ; attestations d'inscription ou d'entrée en stage de formation, ...).

Les participant·e·s respectent les modalités d'évaluation de l'intervention et remplissent les documents annexes à l'intervention nécessaires à l'adaptation de l'intervention à leurs besoins et à l'amélioration continue des interventions d'IN MEN WE TRUST (par exemple : questionnaire amont, questionnaire d'appréciation, ...).

A l'issue de l'intervention, ils se voient remettre en tant que de besoin une attestation de présence à transmettre à l'organisme à l'origine de l'intervention.

ACCÈS AUX LOCAUX D'INTERVENTION

Sauf autorisation expresse d'IN MEN WE TRUST et sauf si son intervention à lieu dans leurs locaux professionnels, les participant·e·s ne peuvent :

- entrer ou demeurer dans les locaux de l'intervention à d'autres fins que pour l'intervention ;
- y introduire, faire introduire ou faciliter l'introduction de personnes étrangères à l'organisme d'accueil ;
- y procéder à la vente de biens ou de services ou y mener des activités interdites.

COMPORTEMENT & TENUE

Les participant·e·s ont un comportement garantissant le respect des règles élémentaires de savoir-vivre, de savoir-être en collectivité et le bon déroulement des interventions.

Les participant·e·s se présentent en tenue vestimentaire correcte.

UTILISATION DU MATÉRIEL

Sauf autorisation particulière de la direction d'IN MEN WE TRUST, l'usage du matériel d'intervention se fait sur les lieux d'intervention et est exclusivement réservé à l'activité de l'intervention. L'utilisation du matériel à des fins personnelles est interdite.

Les participant·e·s sont tenu·e·s de conserver en bon état le matériel qui les est confié pour l'intervention. Elles ou ils doivent en faire un usage conforme à son objet et selon les règles délivrées par le formateur. Les participant·e·s signalent immédiatement au formateur toute anomalie du matériel.

SANCTIONS DISCIPLINAIRES

Tout manquement des participant·e·s à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction prononcée par le responsable de la conduite de l'intervention d'IN MEN WE TRUST.

Tout agissement considéré comme fautif pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions suivantes :



RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX PARTICIPANT·E·S

- rappel à l'ordre ;
- avertissement écrit par le responsable de la conduite de l'intervention d'IN MEN WE TRUST ;
- blâme ;
- exclusion temporaire de l'intervention ;
- exclusion définitive de l'intervention.

Les amendes ou autres sanctions pécuniaires sont interdites.

Indépendamment de la procédure de sanction prévue ci-après, un agissement considéré comme fautif peut rendre indispensable une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat de la part du responsable de la conduite de l'intervention d'IN MEN WE TRUST.

Aucune sanction ne peut être infligée aux participant·e·s sans qu'elles ou ils aient été informé·e·s au préalable des griefs retenus et que la procédure ci-après décrite ait été respectée.

- Lorsque le responsable de la conduite de l'intervention d'IN MEN WE TRUST envisage de prendre une sanction, il est procédé de la manière suivante :
 - il convoque la ou le participant·e par remise à l'intéressé·e contre décharge ou lettre recommandée avec demande d'accusé de réception lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien ainsi que la possibilité de se faire assister par une personne de son choix ;
 - au cours de l'entretien, auquel la ou le participant·e s'est éventuellement fait assister par une personne de son choix, le responsable de la conduite de l'intervention d'IN MEN WE TRUST indique le motif de la sanction envisagée et recueille les explications de la ou du participant·e ;
- la sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc, ni plus de quinze jours après l'entretien. Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée sous forme de remise contre décharge ou d'une lettre recommandée avec accusé de réception.

Le responsable de la conduite de l'intervention d'IN MEN WE TRUST informe de la sanction prise le ou les organisme·s à l'origine de l'intervention.

RESPECT D'AUTRUI

IN MEN WE TRUST travaille sur la reconnaissance et le respect des différences de fonctionnement entre les êtres humains. La prise en compte de ces différences est importante et nécessaire et se fait dans le respect de chacun.

À ce titre, au cours des échanges réalisés pendant l'intervention, les participant·e·s :

- respectent la parole d'autrui et adoptent une posture d'écoute et de bienveillance lors des échanges ;
- proscrivent les propos ou comportements dévalorisants, moqueurs, discriminatoires ou incitant à la haine, notamment liés au genre, à la fonction professionnelle, à la religion, à l'origine ou à la couleur



RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX PARTICIPANT·E·S

de peau ou plus généralement aux caractéristiques personnelles, physiques ou psychologiques, des participants ;

- s'abstiennent de mentionner leurs opinions idéologiques, politiques ou confessionnelles ou des remarques pouvant heurter la sensibilité ou les convictions d'autres participants.

CONFIDENTIALITÉ

Les participant·e·s respectent la confidentialité des échanges et des expériences professionnelles ou personnelles partagées par les autres participant·e·s lors de l'intervention. En particulier, en cas d'intervention sur les talents individuels, ils ne peuvent divulguer les talents d'autrui dont ils ont pris connaissance sans son consentement exprès. À ce titre, chaque participant·e est libre d'accepter dans les conditions qu'elle ou il choisit ou de refuser la communication des talents le concernant.

USAGE DES OUTILS ÉLECTRONIQUES

Quel que soit le format de l'intervention, les participant·e·s y réduisent au maximum l'utilisation, à titre personnel ou professionnel, de leurs appareils électroniques, tels qu'ordinateurs portables, téléphones mobiles, tablettes. Hors cas d'urgence, elles ou ils reportent la réponse aux emails et appels téléphoniques aux moments de pause organisés au cours de l'intervention.

VOLS ET DÉGRADATIONS

Chaque participant est tenu de veiller à la sécurité de ses biens personnels et des matériels confiés par IN MEN WE TRUST. IN MEN WE TRUST ne peut être tenu pour responsable en cas de vol ou de dégradation des biens ou du matériel des participants.

PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Il est formellement interdit aux participant·e·s d'emporter, de copier par tout moyen, notamment photographique, de reproduire ou de modifier les supports d'intervention d'IN MEN WE TRUST sans autorisation expresse du responsable de la conduite de l'intervention d'IN MEN WE TRUST.

REPRÉSENTATION DES PARTICIPANT·E·S DANS LE CADRE DE FORMATIONS DE PLUS DE 500 HEURES

Lorsqu'un stage de formation a une durée supérieure à 500 heures, il est procédé à l'élection d'un ou d'une délégué·e titulaire et d'un ou d'une délégué·e suppléant·e en scrutin uninominal à deux tours. Tous les participant·e·s sont électeurs.rices et éligibles, sauf les détenu·e·s admis·e·s à participer à une action de formation professionnelle.

IN MEN WE TRUST organise le scrutin qui a lieu pendant les heures de l'intervention, au plus tôt 20 heures, au plus tard 40 heures après le début du stage. En cas d'impossibilité de désigner les représentant·e·s des participant·e·s, IN MEN WE TRUST dresse un procès-verbal de carence qu'il transmet au préfet de région territorialement compétent.

Les délégué·e·s sont élu·e·s pour la durée de l'intervention. Leurs fonctions prennent fin lorsqu'elles ou ils cessent, pour quelque cause que ce soit de participer à l'intervention.



RÈGLEMENT INTÉRIEUR APPLICABLE AUX PARTICIPANT·E·S

Si la ou le délégué·e titulaire et la ou le délégué·e suppléant·e ont cessé leurs fonctions avant la fin de la session de intervention, il est procédé à une nouvelle élection dans les conditions prévues au code du travail.

Les représentant·e·s des participant·e·s font toute suggestion pour améliorer le déroulement des stages et les conditions de vie des participant·e·s dans l'organisme d'accueil de l'intervention. Elles ou ils présentent toutes les réclamations individuelles ou collectives relatives à ces matières, aux conditions d'hygiène et de sécurité et à l'application du règlement intérieur.

PUBLICITÉ

Le présent règlement intérieur est mis à disposition des participant·e·s avant toute intervention. Il est inclus en pièce jointe ou inséré dans la convocation avec un lien hypertexte permettant sa consultation à distance.
